

225.18980

225A3707

Docusign Envelope ID: 759365BD-DC1D-4D01-9751

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-SULPICE

Le 02/05/2025 Dossier 2025 00018930, référence 7584P61 2025 A 03707

Enregistrement : 23453 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois Euros

Montant reçu : Vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois Euros

ACTE REITERATIF AU CONTRAT DE CESSION DE TITRES

EN DATE DU 14 MARS 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

DAKIA ET THEVENIN ASSOCIES

M. HICHAM DAKIA

M. NICOLAS THEVENIN

THEVENIN 1

les Cédants

ET

COFIGESTEUX

COFIRENOV

les Cessionnaires

EN PRESENCE DE

SAS GROUPE 7 ID

SARL 7 ID RENOVATION

SCI 7 ID POSEIDON

les Sociétés Cibles

En date du 2 avril 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- (1) **Monsieur Hicham Dakia**, de nationalité française, né le 2 novembre 1973 à Tulle (19) et demeurant 5101 Chemin de la Rivière – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone ;

ci-après désigné « **Hicham Dakia** »,

- (2) **Monsieur Nicolas Thevenin**, de nationalité française, né le 22 février 1982 à Montpellier (34) et demeurant 4, rue des Bucardes – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone ;

ci-après désigné « **Nicolas Thevenin** »,

- (3) **DAKIA ET THEVENIN ASSOCIES**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 63, rue Maurice le Boucher – 34070 Montpellier et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 832 414 262, représentée par son président M. Nicolas Thevenin ;

ci-après désignée « **Holding D&T** »,

- (4) **THEVENIN 1**, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 4, rue des Bucardes – 34750 Villeneuve-lès-Maguelone et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 889 678 843, représentée par son président M. Nicolas Thevenin ;

ci-après désignée « **THEVENIN 1** »,

Hicham Dakia, Nicolas Thevenin, Holding D&T et THEVENIN 1, sont ci-après désignés ensemble les « **Cédants** » et individuellement un « **Cédant** »,

D'UNE PART

ET :

- (5) **COFIGESTEAX**, société par actions simplifiée au capital de 3.240 euros, dont le siège social est situé 127, rue de la Faisanderie – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 942 042 607, représentée par son président, la société COFIRENOV (RCS Paris 853 061 406), elle-même représentée par son président, M. Raoul Saada,

ci-après désignée « **COFIGESTEAX** »,

- (6) **COFIRENOV**, société par actions simplifiée au capital de 1.783 euros dont le siège social est situé sis 127, rue de la Faisanderie – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 853 061 406, représentée par son président, M. Raoul Saada ;

ci-après désignée « **COFIRENOV** »,

COFIGESTEAX et COFIRENOV sont ci-après désignées collectivement les « **Cessionnaires** » et individuellement un « **Cessionnaire** » ;

D'AUTRE PART

Les Cédants et les Cessionnaires sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** » ;

EN PRESENCE DE :

- (7) **Groupe 7 ID**, société par actions simplifiée au capital de 250.040 euros, dont le siège social est sis 63, rue Maurice le Boucher – 34070 Montpellier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 518 633 169, représentée par son président, la société DAKIA ET THEVENIN ASSOCIES, elle-même représentée par son président, M. Nicolas Thevenin ;

ci-après désignée la « **SAS Groupe 7 ID** » ;

- (8) **7 ID Rénovation**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis 63, rue Maurice le Boucher – 34070 Montpellier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 848 968 293, représentée par son gérant, M. Nicolas Thevenin ;

ci-après désignée la « **SARL 7 ID Rénovation** » ;

- (9) **7 ID Poséidon**, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 63, rue Maurice le Boucher – 34070 Montpellier et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 834 997 983, représentée par son gérant, M. Nicolas Thevenin ;

ci-après désignée la « **SCI 7 ID Poséidon** » ;

SAS Groupe 7 ID, SARL 7 ID Rénovation et SCI 7 ID Poséidon sont ci-après désignées collectivement les « **Sociétés Cibles** » et individuellement une « **Société Cible** »

- (10) **7 ID PACA Rénovation**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis Résidence les Nymphes, bâtiment B1, impasse Georges Leygues – 83100 Toulon et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 842 110 058, représentée par son gérant, M. Hicham Dakia ;

ci-après désignée « **7 ID PACA Rénovation** » ;

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A.** Dans le cadre d'un projet de développement de ses activités, COFIRENOV a fait connaître son intérêt pour l'acquisition, directement ou indirectement, de l'intégralité des sociétés du groupe 7 ID (le « **Groupe** ») via l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote des Sociétés Cibles (l'« **Acquisition** »).
- B.** Un organigramme du jour à date figure en Annexe B des présentes.
- C.** Aux termes d'une lettre d'offre confirmatoire en date du 20 février 2025, il a notamment été convenu que :
 - (i) l'Acquisition serait majoritairement réalisée au travers d'une société spécifiquement constituée à cet effet et dont COFIRENOV détient la totalité du capital et des droits de vote. C'est ainsi que COFIGESTEAUX a été constituée par COFIRENOV le 14 mars 2025 dans le but d'être le principal véhicule pour l'acquisition du Groupe. COFIRENOV est à ce jour propriétaire des 3.240 actions ordinaires constituant l'intégralité du capital et des droits de vote de COFIGESTEAUX ;
 - (ii) en contrepartie de l'exclusivité concédée par les Cédants, le versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 405.400 euros (l'« **Indemnité d'Immobilisation** »), répartie entre les Cessionnaires au prorata de leur quote-part du prix d'acquisition, laquelle a fait l'objet d'une convention de séquestre conclue le 13 mars 2025.
- D.** Aux termes d'un contrat de cession de titres de sociétés en date du 14 mars 2025 (le « **Contrat de Cession** »), les Cessionnaires se sont engagés sous diverses conditions suspensives à acquérir auprès des Cédants (i) 12.502 actions ordinaires de la SAS Groupe 7 ID représentant l'intégralité du capital et des droits de vote, (ii) 100 parts sociales de la SARL 7 ID Rénovation représentant l'intégralité du capital et des droits de vote, et (iii) 100 parts sociales de la SCI 7 ID Poséidon représentant l'intégralité du capital et des droits de vote (les **Titres Cédés** »).
- E.** Dans ce contexte, les Parties sont également convenues de conclure le présent acte simplifié (l'« **Acte Simplifié** ») qui reprend les principales stipulations du Contrat de Cession, aux fins (i) conformément au Contrat de Cession de procéder aux formalités et au paiement des droits d'enregistrement liés à l'Acquisition dans les conditions prévues à l'article 726 du Code général des impôts (CGI) et (ii) de constater la réalisation des engagements préalables visés à l'Article 6.1 du Contrat de Cession et des Conditions Suspensives visées à l'Article 8.1 du Contrat de Cession.
- F.** Sauf stipulation contraire, tous les mots commençant par une lettre majuscule dans le présent Acte Simplifié auront la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Cession.
- G.** En cas de discordance entre les termes de l'Acte Simplifié et les stipulations du Contrat de Cession, ces dernières prévaudront, sauf accord écrit des Parties.
- H.** Les Parties confirment, qu'agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, elles ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Acte Simplifié qui constitue un contrat de gré-à-gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

CELA ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1. REALISATION DES ENGAGEMENTS

Les Parties rappellent que des engagements préalables devaient être réalisés préalablement à Date de Réalisation conformément l'Article 6 du Contrat de Cession (les « **Engagements Préalables** »).

Les Parties constatent d'un commun accord la réalisation définitive et complète de tous les Engagements Préalables à l'exception des Engagements Préalables suivants :

- l'obtention de la renonciation irrévocable de la Caisse d'Epargne à se prévaloir de l'exigibilité anticipée du prêt n°5249387 en raison de la Cession, telle que stipulée à l'Article 6.1.4 du Contrat de Cession. La banque a été informée mais n'a pas encore notifié sa renonciation expresse à exiger par anticipation le remboursement de toutes sommes dues au titre dudit prêt.
- l'obtention de la renonciation irrévocable et expresse de REPARTIM SAS (519 531 834 RCS Tours) et de AWP France SAS (490 381 753 RCS Bobigny) (Mondial Assistance) à se prévaloir, dans le cadre de la Cession, de leur faculté de résiliation anticipée des contrats les liant avec ou une plusieurs Sociétés du Groupe, visée à l'Article 6.1.5 du Contrat de Cession.
- l'obtention (i) de la mainlevée des engagements de caution solidaire et personnelle de Messieurs Hicham DAKIA et Nicolas THEVENIN de la SCI 7 ID Poséidon en garantie du prêt n°5249387 décrit ci-dessus et (ii) de la délivrance par les Cessionnaires d'une caution présentant les mêmes garanties de solvabilité, le tout conformément à l'Article 6.1.6 du Contrat de Cession.

du remboursement des comptes courants créditeurs aux Cédants par les Sociétés du Groupe au plus tard à la Date de Réalisation visé à l'Article 6.1.8 du Contrat de Cession.

- de la Notification Préalable visée à l'Article 6.3 qui a été réalisée à la Date de Réalisation en lieu et place du délai initialement prévu de cinq (5) jours au plus tard avant la Date de Réalisation.

Article 2. REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES

Les Parties rappellent que la Cession est soumise à la réalisation des Conditions Suspensives suivantes :

- l'obtention par les Cessionnaires du financement nécessaire à la réalisation de la Cession ;
- l'obtention de la renonciation irrévocable des prêteurs bancaires à se prévaloir de l'exigibilité anticipée des prêts en raison de la Cession ;
- l'obtention des Waivers Contrats ;
- l'obtention des mainlevées des cautions ;
- la finalisation et accord sur la documentation juridique, et notamment les documents et contrats annexes ou accessoires.

Les Parties constatent d'un commun accord la réalisation définitive et complète de toutes les Conditions Suspensives à l'exception de :

- (i) l'obtention des Waivers Contrats concernant REPARTIM SAS (519 531 834 RCS Tours) et AWP France SAS (490 381 753 RCS Bobigny) (Mondial Assistance) ;
- (ii) l'obtention de la renonciation irrévocable de la Caisse d'Epargne à se prévaloir de l'exigibilité anticipée du prêt n°5249387 en raison de la Cession ;
- (iii) l'obtention de la mainlevée des engagements de caution solidaire et personnelle de Messieurs Hicham DAKIA et Nicolas THEVENIN de la SCI 7 ID Poséidon en garantie du prêt n°5249387 décrit ci-dessus.

Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'Article 8.1.2 du Contrat de Cession, les Cessionnaires renoncent expressément aux éléments (i) à (iii) visés ci-dessus à titre de Conditions Suspensives.

En conséquence de la renonciation des Cessionnaires à se prévaloir des Conditions Suspensives listées ci-avant aux (i) à (iii), les Parties constatent d'un commun accord que la réalisation définitive et complète de toutes les Conditions Suspensives.

- (i) En conséquence de la non-réalisation de la Condition Suspensive listée au (iii) ci-dessus, les Parties conviennent d'un commun accord de l'obtention par les Cessionnaires, dans un délai de 20 (vingt) jours à compter de la Date de Réalisation, et à titre de condition résolutoire de la Cession, de la délivrance par les Cessionnaires au bénéfice de la Caisse d'Epargne d'une caution présentant les mêmes garanties de solvabilité en garantie du prêt n°5249387 ; et
- (ii) de la mainlevée par la Caisse d'Epargne des engagements de caution solidaire et personnelle de Messieurs Hicham DAKIA et Nicolas THEVENIN de la SCI 7 ID Poséidon en garantie du prêt n°5249387.

A défaut de réalisation de la condition visée au paragraphe (ii) ci-dessus dans le délai imparti, les Parties pourront convenir par écrit de proroger le délai initial d'un délai complémentaire de 15 (quinze) jours sous réserve de justifier aux Cessionnaires de la réalisation de diligences avancées auprès de la Caisse d'Epargne.

Article 3. REALISATION DES OPERATIONS A LA CHARGE DES CEDANTS

Les Parties rappellent que des opérations devaient être réalisées par les Cédants à la Date de Réalisation conformément à l'Article 9.2 du Contrat de Cession.

Les Parties constatent d'un commun accord la réalisation définitive et complète de toutes les opérations visées audit Article 9.2 du Contrat de Cession, à l'exception de la remise des éléments relatifs aux accès informatiques et des accès aux comptes bancaires des Sociétés du Groupe.

Il est précisé que cette remise sera réalisée dans le cadre de l'exécution de la convention signée à la Date de Réalisation formalisant l'accompagnement temporaire des Fondateurs stipulé à l'Article 9.6 du Contrat de Cession.

Article 4. GARANTIE DE LA GARANTIE

Les Parties conviennent d'un commun accord que la Garantie de la Garantie stipulée à l'Article 13 du Contrat de Cession prendra la forme d'une garantie bancaire à première demande émanant d'un établissement de crédit de premier rang que les Cédants s'engagent à remettre aux Cessionnaires au plus tard dans les 15 (quinze) jours de la Date de Réalisation, d'un montant de quatre-cent mille euros (400.000 €) pour une durée de 3 (trois) années, en lieu et place du séquestre initialement prévu à l'Article 13 du Contrat de Cession.

La Garantie de la Garantie sera dégressive et libérée par tiers à chaque anniversaire de la Date de Réalisation.

En conséquence, les Parties conviennent d'un commun accord de supprimer l'Article 6.1.7 du Contrat de Cession qui est devenu sans objet.

Article 5. CONSTATATION ET REITERATION DE LA CESSION DES TITRES CEDES

5.1 Cession

Par les présentes, les Parties constatent et réitèrent ensemble, en tant que de besoin, que les Cédants ont cédé ce jour aux Cessionnaires, (i) 12.502 actions ordinaires de la SAS Groupe 7 ID, (ii) 100 parts sociales de la SARL 7 ID Renovation, et (iii) 100 parts sociales de la SCI 7 ID Poséidon, selon les modalités et conditions prévues dans le Contrat de Cession et selon la répartition figurant en Annexe 1 aux présentes.

5.2 Transfert de propriété

Les Cessionnaires acquièrent la propriété des Titres Cédés à compter de ce jour.

Chaque Cessionnaire est propriétaire et a la jouissance de chacun des Titres Cédés dans les proportions mentionnées en Annexe 1 avec tous les droits y afférents à compter de ce jour.

Article 6. PRIX DE CESSION

6.1 Prix de Cession

Les Parties conviennent d'un commun accord que la Trésorerie Minimum Garantie est fixée à trois cent quarante mille euros (340.000 €) en lieu et place d'une Trésorerie Minimum Garantie initialement fixée à trois cent cinquante mille euros (350.000 €) dans le Contrat de Cession.

La Trésorerie Disponible s'élève à la somme de 347.171,98 € à la Date de Réalisation.

En revanche, les Parties constatent d'un commun accord que la Trésorerie Disponible à la Date de Réalisation ne tient pas compte de l'apurement des comptes courants des Cédants listés ci-après (ensemble les « **Comptes Courants** ») dans la mesure où leur remboursement n'est pas intervenu à la Date de Réalisation :

- IDF doit à la Holding D & T : 160 000 €
- 7 ID RENOVATION doit à la Holding D & T : 29 000 €
- 7 ID PACA doit à la Holding D & T : 2 000 €
- Holding D & T doit à 7ID PACA RENOVATION : 40 000 €

En conséquence, les Parties conviennent d'un commun accord de procéder au règlement des Comptes Courants au plus tard le 03 avril 2025 et, qu'à défaut d'un passage des ordres de virement bancaire irrévocables à cette date, la Cession sera résolue de plein droit.

Les Cessionnaires ne disposant pas des accès nécessaires au passage des ordres de virement irrévocables auprès de l'établissement bancaire concerné, ils autorisent expressément les Cédants à procéder aux paiements dus à Holding D&T et pour les montants strictement visés ci-dessus. Cette autorisation est valable jusqu'au 3 avril 2025 à 14h00 (heure de Paris).

Il est par ailleurs précisé que 7ID PACA RENOVATION cède par les présentes à Groupe 7ID la créance en compte courant d'associé qu'elle détient à l'encontre Holding D & T pour un montant de 40 000 €. En conséquence, Holding D & T procèdera au règlement dudit compte courant entre les mains de Groupe 7ID qui procèdera au règlement du prix de cession de la créance en compte courant entre les mains de 7ID PACA RENOVATION.

Le règlement des Comptes Courants entraîne l'ajustement de la Trésorerie Disponible arrêtée à la Date de Réalisation comme suit :

- Le remboursement du Compte Courant présentant un solde débiteur pour un montant total de 40.000 € est ajouté au montant de la Trésorerie Disponible arrêtée à la Date de Réalisation ;
- Le remboursement des Comptes Courants présentant un solde créditeur pour un montant total de 191.000 € est soustrait du montant de la Trésorerie Disponible arrêtée à la Date de Réalisation.

A l'issue de ces retraitements, les Parties conviennent d'un commun accord (i) que la Trésorerie Disponible retenue à la Date de Réalisation s'élève à la somme de 196.171,98 € et, en conséquence, (ii) de diminuer le Prix de Cession à due concurrence de la différence positive entre (a) le montant de Trésorerie Minimum Garantie et (b) la Trésorerie Disponible conformément à l'Article 3.3 du Contrat de Cession, soit un montant de 143.828,02 €.

Le Prix de Cession dû par les Cessionnaires aux Cédants, conformément aux dispositions du Contrat de Cession, s'élève par conséquent à un montant de trois millions neuf cent dix mille cent soixante-et-onze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (3.910.171,98 €) pour l'ensemble des Titres Cédés, décomposé comme suit :

- (i) à hauteur d'un montant de trois millions cinq cent quatre mille sept cent soixante-et-onze euros quatre-vingt-dix-huit centimes (3.504.771,98 €), par virement bancaire de fonds immédiatement disponibles ; et
- (ii) à hauteur d'un montant de quatre cent cinq mille quatre cent euros (405.400 €), par libération par le Séquestre du Montant Séquestré (tels que ces termes sont définis au Contrat de Cession).

La répartition du Prix de Cession des Titres Cédés entre les Cédants et les Cessionnaires en fonction du nombre de Titres Cédés figure en **Annexe 1** aux présentes.

L'établissement de crédit en charge de réaliser les opérations de virement relatives au paiement du Prix de Cession étant fermé à l'heure de signature de l'Acte Simplifié, les Parties conviennent d'un commun accord que le paiement du Prix de Cession interviendra le 03 avril 2025 et, qu'à défaut d'un passage des ordres de virement bancaire irrévocables à cette date par les Cessionnaires, la Cession sera résolue de plein droit.

6.2 Réduction de Prix

Conformément à l'article 12 du Contrat de Cession, tout montant qui serait dû par les Cédants aux Cessionnaires en application de la Garantie constituera une Réduction de Prix à hauteur de ce montant et sera traité comme tel par les Parties, et ce, selon les principes et modalités prévus au Contrat de Cession.

Les Parties s'engagent dès à présent à signer, en cas de Réduction de Prix, un nouvel acte faisant état des modifications intervenues le cas échéant, aux fins de leur enregistrement.

Article 7. FORMALITES D'ENREGISTREMENT

Chaque Cessionnaire procèdera, dans le délai d'un (1) mois à compter de la date des présentes prévu à l'article 635 du Code général des impôts (CGI), à l'enregistrement du présent Acte Simplifié à la recette des impôts compétente et au paiement des droits d'enregistrement relatifs aux Titres Cédés dus en vertu de l'article 726 du CGI.

Il est rappelé à cet égard que :

- (i) SAS Groupe 7 ID est une société par actions simplifiée et n'est pas à prépondérance immobilière ;

- (ii) SARL 7 ID Rénovation est une société à responsabilité limitée et n'est pas à prépondérance immobilière ;
- (iii) SCI 7 ID Poséidon est une société civile immobilière et est à prépondérance immobilière.

Il est précisé que les Parties reconnaissent expressément que ces droits seront supportés aux frais, à la charge et à la diligence de chaque Cessionnaire qui s'y oblige en application des dispositions figurant à l'article 14.3.2 du Contrat de Cession.

Les Parties font connaître à l'administration fiscale, à titre de mention expresse au sens de l'article 1727, II, 1 du CGI, que le Prix de Cession est un prix provisoire, pouvant avoir vocation à être ultérieurement ajusté à la baisse comme indiqué ci-avant, et que l'assiette des droits d'enregistrement pourrait donc n'être définitivement arrêtée que postérieurement à la date des présentes eu égard à cet ajustement conformément à l'article 12 du Contrat.

Les droits d'enregistrement prévus à l'article 726 du CGI sera ainsi calculé sur la base du Prix de Cession et une restitution de droits sera le cas échéant réclamée en fonction de l'ajustement conformément à l'article 12 du Contrat.

Article 8. ABSENCE DE NOVATION

Les Parties conviennent que le présent Acte Simplifié est établi aux seules fins de procéder aux formalités d'enregistrement de la cession des Titres Cédés.

Il est expressément reconnu par les Parties que le présent Acte Simplifié n'apporte aucune modification ni novation d'aucun des autres accords ou contrats qui ont pu ou pourront être conclu par les Parties relativement à l'Acquisition, et notamment du Contrat de Cession.

Article 9. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Tout litige relatif à l'Acquisition ou au présent Acte Simplifié sera soumis aux mêmes règles et règlement des litiges que celles qui figurent à l'article 14.12 du Contrat.

[signatures page suivante]

Les Parties ont accepté de signer l'Acte Simplifié et les ordres de mouvement par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par le biais du service DocuSign et déclarent en conséquence que la version électronique de l'Acte Simplifié et de l'ordre de mouvement constitue l'original du document et est parfaitement valable entre elles. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent Acte Simplifié signé sous forme électronique, ni celle de l'ordre de mouvement signé concomitamment au présent Acte Simplifié.

Fait à Paris,

le 2 avril 2025

[Signatures sur la page suivante]

[Page de signature]

DocuSigned by:

2D6C1916F7314BE...

COFIRENOV

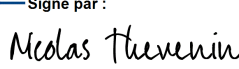
représentée par Raoul
Saada

DocuSigned by:

2D6C1916F7314BE...

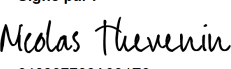
COFIGESTEAX

représentée par COFIRENOV,
elle-même représentée par
Raoul Saada

Signé par :

646307788A994E9...

**DAKIA ET THEVENIN
ASSOCIES**

représentée par Nicolas
Thevenin

Signé par :

646307788A994E9...

Nicolas Thevenin

Signé par :

F5B1268372804B8...

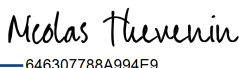
Hicham Dakia

Signé par :

646307788A994E9...

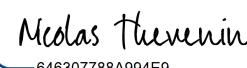
THEVENIN 1

Représentée par M. Nicolas
Thevenin

Signé par :

646307788A994E9...

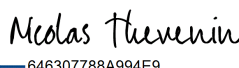
SAS Groupe 7 ID

représentée *in fine* par M.
Nicolas Thevenin

Signé par :

646307788A994E9...

SARL 7 ID Rénovation

représentée par M. Nicolas
Thevenin

Signé par :

646307788A994E9...

SCI 7 ID Poséidon

représentée par M. Nicolas
Thevenin

Signé par :

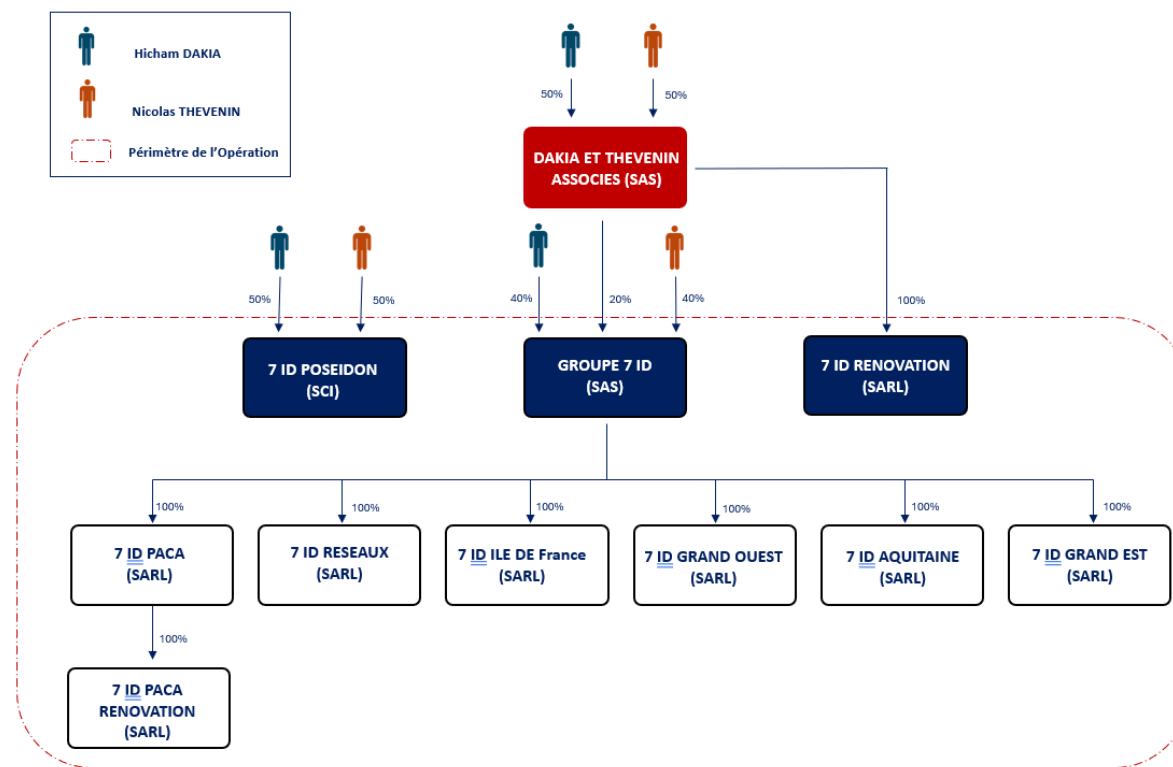
F5B1268372804B8...

7 ID PACA RENOVATION

représentée par M. Hicham
Dakia

Annexe B

Organigramme du Groupe à la date des présentes



Annexe 1

Actions ordinaires SAS GROUPE 7 ID - Titres SAS Cédés				
Cédants	Nombre de Titres SAS Cédés	Prix de Cession des Titres SAS Cédés	COFIGESTEAUX	
			Titres SAS acquis	Prix payé
M. Hicham DAKIA	1 751	468 568,39 €	1 751	468 568,39 €
HOLDING D&T	5 750	1 538 702,59 €	5 750	1 538 702,59 €
THEVENIN 1	5 001	1 338 269,85 €	5 001	1 338 269,85 €
<i>Total</i>	<i>12 502</i>	<i>3 345 540,83 €</i>	<i>12 502</i>	<i>3 345 540,83 €</i>
<i>Dont paiement par libération du Séquestre</i>		<i>346 860,00 €</i>		<i>346 860,00 €</i>
Prix effectivement versé par les Cessionnaires		2 998 680,83 €		2 998 680,83 €

Parts sociales SARL 7 ID Rénovation - Titres SARL Cédés				
Cédant	Nombre de Titres SARL Cédés	Prix de Cession des Titres SARL Cédés	COFIGESTEAUX	
			Titres SARL acquis	Prix payé
HOLDING D&T	100	371 726,76 €	100	371 726,76 €
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>371 726,76 €</i>	<i>100</i>	<i>371 726,76 €</i>
<i>Dont paiement par libération du Séquestre</i>		<i>38 540,00 €</i>		<i>38 540,00 €</i>
Prix effectivement versé par le Cessionnaire		333 186,76 €		333 186,76 €

Parts sociales SCI Poséidon - Titres SCI Cédés						
Cédants	Nombre de Titres SCI Cédés	Prix de Cession des Titres SCI Cédés	COFIGESTEUX		COFIRENOV	
			Titres SCI acquis	Prix payé	Titres SCI acquis	Prix payé
M. Hicham DAKIA	50	96 452,19 €	45	86 806,98 €	5	9 645,22 €
M. Nicolas THEVENIN	50	96 452,19 €	50	96 452,19 €	-	- €
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>192 904,39 €</i>	<i>95</i>	<i>183 259,17 €</i>	<i>5</i>	<i>9 645,22 €</i>
<i>Dont paiement par libération du Séquestre</i>		<i>20 000,00 €</i>		<i>19 000,00 €</i>		<i>1 000,00 €</i>
Prix effectivement versé par les Cessionnaires		172 904,39 €		164 259,17 €		8 645,22 €